



RÈGLEMENT 280-2025

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 120-2004 ET 202-2017 CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA FERMETURE DES CHEMINS PENDANT L'HIVER

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite clarifier la gestion des chemins non entretenus durant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE les règlements numéros 120-2004 et 202-2017 portant sur l'entretien et la fermeture des chemins pendant l'hiver sont devenus désuets, et qu'une résolution sera adoptée afin de bien définir les chemins qui ne seront pas entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE avis de motion a été donné par monsieur Bernard Fortin lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 – ABROGATION

Les règlements numéros 120-2004 et 202-2017 sont par les présentes abrogés.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE 2 OCTOBRE 2025.

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 septembre 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 septembre 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 octobre 2025

AVIS DE PROMULGATION : 3 octobre 2025